



REGULATEUR TYPE Bb ou BbCH - DE DEBIT COMPRIS ENTRE 40 et 130 m3/h

1 - DOMAINE D'APPLICATION

Régulateur conforme à la Directive des Equipements Sous Pression DESP 2014/68/UE Art.4.3 (anciennement PED 97/23/CE Art. 3.3), et conforme à la norme NF E 29.190-4.

Il est destiné à être utilisé sur les réseaux de distribution de gaz et leurs branchements, pour l'alimentation d'immeubles à usage collectif, de bâtiments à usage commercial, d'installations à usage tertiaire ou industrielle. Sont exclues, les installations GPL alimentées directement à partir de récipients de stockage.

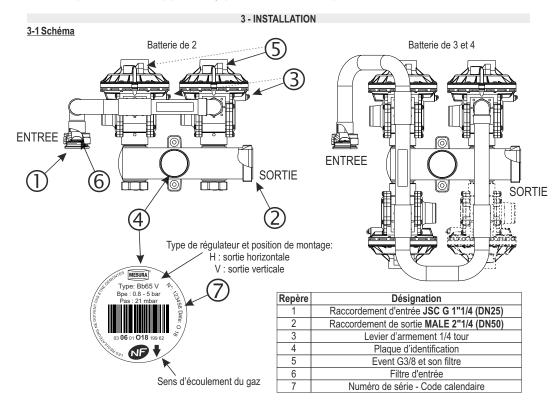
Le régulateur Bb de pression de sortie 21 mbar ou 27 mbar est destiné à être installé sur les réseaux de distribution moyenne pression « B » (5 bar) en gaz naturel. Le type Bb pression de sortie 37 mbar est utilisé sur les petits réseaux de distribution GPL propane. Le type Bb, pression de sortie 11 mbar, est utilisé sur les petits réseaux de distribution de gaz manufacturé. Le type BbCH, pression de sortie 300 mbar (MPA), est utilisé sur les réseaux de distribution moyenne pression « B » (5 bar).

2 - SPECIFICATIONS TECHNIQUES

- Version type Bb ou BbCH pour installation aérienne uniquement. Elle ne peut pas être utilisée en version enterrée.
- Régulateur réalisé par assemblage en batterie de 2, 3 ou 4 régulateurs B25 ou BCH30 spécifiques conformes à la norme NF E 29.190-2.
- Capacité en débit : type Bb : 40,65 et 100 m3(n)/h (GN) type BbCH: 52, 85 et 130 m3(n)/h (GN).
- Pression de sortie: type Bb: 11, 21, 27 et 37 mbar type BbCH: 300 mbar.
- Plage de pression d'alimentation : 0,8 à 5 bar.
- Température d'utilisation : -20°C / +60°C.

Régulateur de gaz à multi étages de détente équipé d'une sécurité assurant la coupure automatique de la distribution de gaz en cas d'un excès de débit ou un manque de pression amont.

En cas de surpression aval, une soupape d'écrêtage permet d'évacuer l'excès de pression.



3-2 Généralités

Le régulateur type **Bb** ou **BbCH** est obligatoirement installé à l'abri des intempéries : en coffret, en gaine de conduite montante ou dans des locaux et abris ventilés. Pour un régulateur type **Bb** ou **BbCH** installé à l'intérieur d'un édifice, ses évents (5) doivent être raccordés vers l'extérieur à l'aide de tubulures de diamètre DN12 de longueur 2 mètres maximum pour l'évacuation du gaz, en cas de défaillance interne au produit. Pour la version **Bb**, il existe 2 versions de produits, une pour installation en position de sortie horizontale et une pour installation en position de sortie verticale. Pour la version **BbCH**, il n'y a pas de position d'utilisation obligatoire. La position d'utilisation est indiquée par la lettre « H » pour Horizontal, « V » pour Vertical sur la plaque d'identification du produit (7). S'il n'y a pas d'indication, le produit peut être utilisé dans les 2 positions.

3-3 Raccordement

Les raccordements et les joints plats gaz issus de la norme NF D 36.136, doivent respecter les couples de serrage issus des normes NF E 29.536 et NF E 29.533, ainsi que certains dimensionnements de la norme NF E 29.532.

- Raccord d'entrée à jonction sphéro-conique (1) DN25 (G 1 1/4): Couple nominal de serrage 60Nm.
- Raccord sortie à joint plat gaz (2) DN50 (2 1/4 hors ISO228): Joint fibre synthétique élastomère : Couple nominal de serrage 120Nm.

 Joint élastomère EN 549 A2/H3 : Couple nominal de serrage 50Nm.

3-4 Filtration

- Pour filtrer les éventuelles impuretés présentes dans les canalisations et transportées par le gaz, le collecteur d'entrée est équipé d'un filtre demi-sphérique (6) interchangeable.
- Pour garantir la libre respiration du régulateur indispensable à son bon fonctionnement un filtre plat est présent sur les évents (5) afin d'éviter qu'ils soient obturés par des corps étrangers ou nid d'insectes.

4 - MISE EN SERVICE

4-1 Vérification préalable:

Avant pose du détendeur sur l'installation, il faut s'assurer de la présence des filtres. (Raccordement d'entrée et évents (5) et (6)) Il est également nécessaire d'examiner le produit pour constater s'il est endommagé ou sale. S'il présente un de ces critères, il ne doit pas être installé.

S'assurer que tous les appareils d'utilisation ou équipements à l'aval du régulateur sont en position de non fonctionnement. Le robinet d'entrée ¼ de tour, en amont du régulateur, ainsi que le robinet de sortie ¼ de tour situé sur l'installation client doivent être complètement fermés.

Le régulateur doit être installé suivant les préconisations nationales ou le code de bonnes pratiques, par un personnel formé et habilité.

L'appareil doit être positionné ou protégé de manière à empêcher la pénétration d'eau ou toute accumulation d'eau du côté atmosphérique des membranes (5).

4-2 Mise en service de l'installation:

- 1 Tourner lentement le robinet d'entrée ¼ de tour situé en amont du régulateur (alimentation principale en gaz) jusqu'à son ouverture complète, et procéder comme suit.
- 2 Tourner un des leviers d'armement situé sur le régulateur, et le maintenir le temps de remplissage de la canalisation aval. Lorsqu'il n'y a plus de contre effort exercé sur le levier d'armement, relâcher le levier. <u>Un léger échappement de gaz par les évents (5) n'est pas à exclure lors de la mise en service</u> (Surpression d'armement).
- 3 Vérifier l'étanchéité des raccordements (1) et (2) à l'aide d'un produit moussant, en aucun cas utiliser une flamme.
- 4 Sceller si nécessaire l'écrou de sortie (2), après vérification complète de l'étanchéité.
- 5 Afin de s'assurer que la fourniture du gaz a bien été établie, ouvrir complètement le robinet de sortie ¼ de tour de l'installation client, allumer la flamme pilote et vérifier que les appareils d'utilisation fonctionnent. Si la fourniture du gaz n'est pas établie, s'assurer que les appareils d'utilisation sont bien en position fermée, et répéter la procédure ci-dessus.

5 - PRECAUTIONS / MAINTENANCE

En cas de problème : manque de gaz, odeur de gaz, fermer l'arrivée de gaz de l'installation et <u>convoquer dans l'urgence votre</u> distributeur, seul habilité à intervenir sur l'installation.

Dans des conditions normales d'utilisations et afin de garantir un bon fonctionnement de l'installation, nous recommandons un remplacement du produit dans les 10 années suivant sa date de fabrication. Ce délai constitue une recommandation et peut être remplacé par une durée conforme aux règles nationales ou au code de pratique en tenant compte des conditions de service.

Il est rappelé que le produit ne nécessite aucune maintenance.

- Protéger les évents lors de l'opération d'étanchéité.
- Ne jamais pulvériser de produit de détection de fuite au droit des évents.
- Ne jamais introduire de liquide dans les évents, afin d'éviter tout risque d'oxydation interne aux régulateurs et/ou de détérioration des membranes.

⚠ Une surpression d'armement peut être observée lors de la mise en service avec dégagement de gaz. ⚠ Interdiction de remplacer un des régulateurs composant la batterie.